



Date de dépôt : 29 octobre 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Gilbert Catelain : Sommet du G7 à Evian en 2026 : quelle stratégie face aux manifestations non autorisées ?

En date du 26 septembre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

A l'initiative du président Macron, le prochain sommet du G7 se tiendra à Evian du 14 au 16 juin 2026, plutôt qu'à Deauville ou Biarritz notamment. Si l'événement permettra au président français de s'enorgueillir, il risque en revanche de produire à Genève des effets délétères, que sa population appréhende déjà.

Personne n'a en effet oublié la catastrophe sécuritaire subie en 2003 par Genève à l'occasion de la 29^e réunion du G8 qui s'est tenue du 1^{er} au 3 juin 2003 à Evian. A l'époque, personne n'imaginait un tel déferlement de violences à Genève, malgré les émeutes en marge du sommet de Gênes en 2001. La conseillère d'Etat alors chargée du département de justice, police et sécurité se montrait rassurante en affirmant « nous ferons tout pour que ces manifestations soient une fête qu'aucune violence ne viendrait gâcher ».

En 2003, la catastrophe sécuritaire résida dans un changement profond de stratégie de dernière minute du Conseil d'Etat, qui décida de passer du concept de frontière fermée à celui de frontière ouverte.

La suite, tout le monde la connaît : la gestion de la situation vire au fiasco et devient un cas d'école pour illustrer une mauvaise gestion de crise, contrairement à Lausanne, où les autorités ont interdit une manifestation qui aurait dû se tenir le 1^{er} juin 2003 et contrarié les plans des casseurs en investissant un « camping altermondialiste ».

La sécurité des personnes et des biens devra être garantie en juin 2026. Si le Conseil d'Etat n'exclut pas d'interdire les manifestations en marge du G7 sur le sol genevois, cette intention n'empêchera pas qu'une ou plusieurs manifestations non autorisées avec à la clé des violences et des débordements se tiennent.

Ma question est la suivante :

Quelle stratégie le Conseil d'Etat déploiera-t-il face aux manifestations non autorisées en marge du G7 ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a pris l'initiative, dans le courant du mois d'août 2025 déjà, d'adresser un courrier à M. Ignazio Cassis, conseiller fédéral chargé du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), afin que les autorités cantonales genevoises soient, sans délai, associées aux discussions en lien avec l'organisation de cet événement majeur. Un groupe de travail a été mis en place entre la Confédération et les cantons de Genève, de Vaud et du Valais, dans le but de coordonner les travaux préparatoires du sommet du G7 et de traiter les différents aspects financiers, logistiques et opérationnels.

Cela étant, il convient de souligner que depuis les événements du G8, qui s'était également tenu à Evian en 2003, le cadre légal genevois a été renforcé. En effet, la loi sur les manifestations sur le domaine public, du 26 juin 2008 (LMDPu; rs/GE F 3 10), fixe l'exercice respectueux « des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et la Convention européenne des droits de l'homme » et « régit l'organisation et la tenue de manifestations sur le domaine public ».

Ainsi, la procédure et les modalités pour la délivrance des autorisations de manifester sont clairement édictées. La LMDPu stipule également les aspects de sauvegarde de l'ordre public et la notion de flagrant délit.

Concernant le sommet du G7 à Evian en 2026, il s'agira de tenir compte de tous les éléments contextuels et de sécurité afin d'appréhender les autorisations de manifestations sur le territoire genevois pendant cette période. En effet, d'autres événements nécessitant des autorisations se dérouleront dans le canton de Genève en même temps, et une vision liberticide de l'exercice des droits fondamentaux aurait certainement pour conséquence un terreau favorable pour des manifestations non autorisées, avec un potentiel de violence. En outre, le Conseil d'Etat et la Confédération travaillent actuellement avec les partenaires français sur l'organisation de ce

sommet et, entre autres, sur la mise en place d'un espace d'expression publique situé en France. Cette approche du Conseil d'Etat vise à éviter le report, en Suisse respectivement à Genève, de manifestations exogènes, à l'instar du G8 de 2003.

Il n'en demeure pas moins que les personnalités de haut niveau qui participeront à ce sommet en juin 2026, les enjeux géopolitiques et les thématiques du débat démocratique seront générateurs de manifestations endogènes hostiles à la gouvernance mondiale.

Aussi, il s'agit pour le Conseil d'Etat et les institutions concernées de préparer et d'organiser cet événement de manière transversale avec les offices de la Confédération et la France. Il s'agira également d'exploiter et de coordonner les informations relatives à la sécurité, tant intérieure qu'extérieure.

En ce qui concerne plus particulièrement les manifestations, comme explicité plus haut, les dispositions légales genevoises permettent à la police, conformément aux principes de proportionnalité et d'opportunité, de procéder à la dispersion des manifestations non autorisées ou qui ne respecteraient pas les conditions de leur autorisation délivrée par le département des institutions et du numérique (DIN).

En cas de violences et de débordements, la police peut également employer les moyens adéquats et proportionnés pour rétablir l'ordre et identifier les auteurs de troubles.

Au demeurant, le cadre des accords bilatéraux avec la France, l'approche de gouvernance organisationnelle transversale avec la Confédération et les cantons concernés, le partage des informations à la population et les milieux économiques, ainsi que les travaux préparatoires, notamment sur les aspects de sécurité et comprenant l'encadrement de l'expression publique, seront, à n'en point douter, des vecteurs de succès de cet événement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ